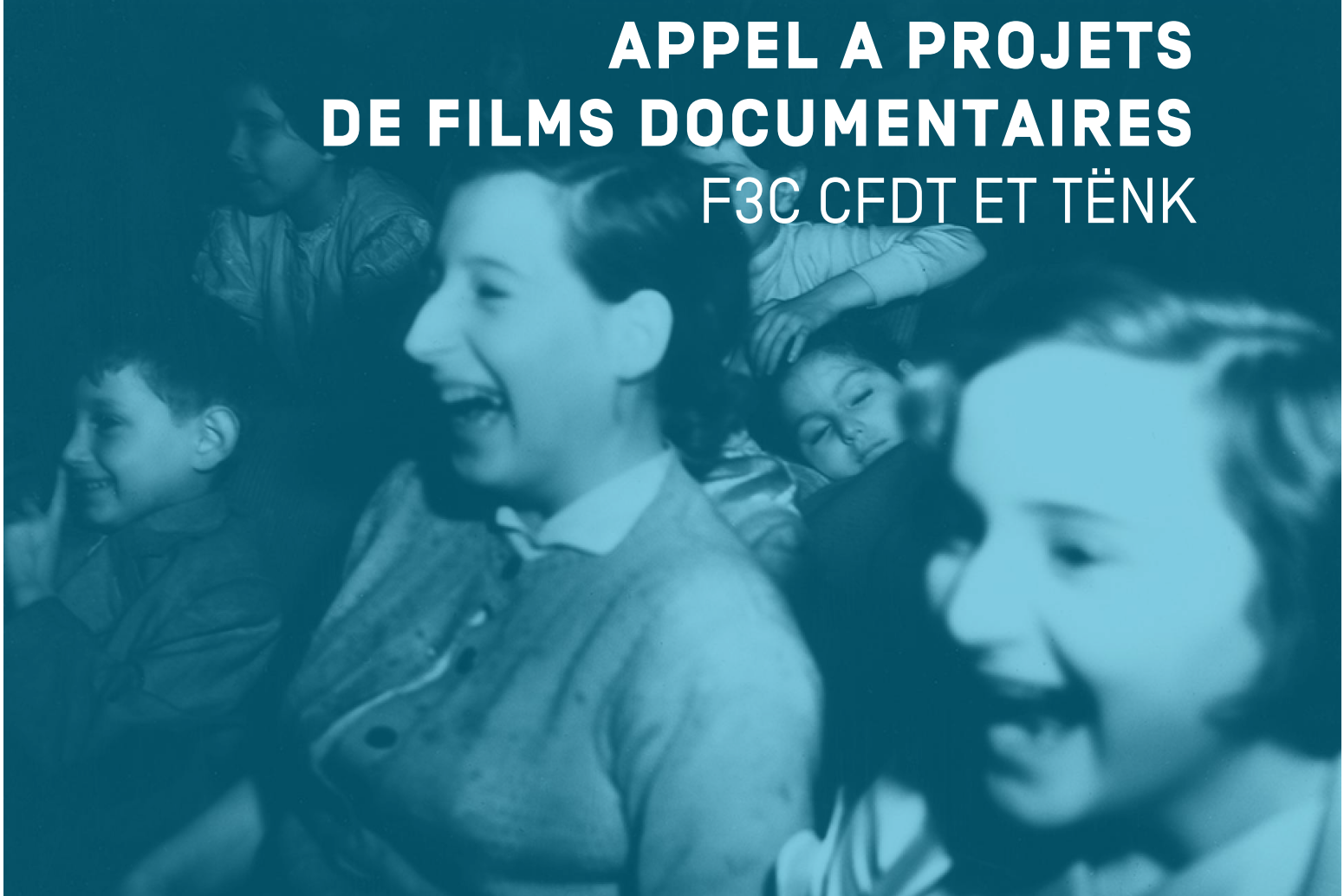


tënk

Le cinéma
documentaire
en ligne

www.tenk.fr



**APPEL A PROJETS
DE FILMS DOCUMENTAIRES
F3C CFDT ET TËNK**

DANS LE CADRE DU PARTENARIAT F3C CFDT ET TËNK

Tënk et le F3C CFDT proposent un appel à projets de films documentaires de 26 à 70 minutes. Pour être admis à concourir, les projets doivent être portés par un tandem auteur – producteur, ils doivent pouvoir être mis en production en 2018 avec livraison du PAD avant septembre 2019. Le film terminé sera programmé sur Tënk en 2019 et fera l'objet de 3 projections / débats en avant-première au sein de la F3C CFDT.

Les projets doivent affirmer et développer un point de vue spécifique d'auteur et proposer un regard critique et indépendant. Le film imaginé par l'auteur et le producteur doit avoir pour thème central le travail dans les champs d'activité suivants activités comptables, activités postales, animation, audiovisuel, bureaux d'études, cinéma, culture, distribution directe, édition, industries graphiques, journalisme, portage de presse, presse écrite, prestataires du tertiaires, publicité, routage, sport, télécoms, filiales groupe la Poste.

3 projets dont un projet déjà tourné en recherche de post-production seront choisis par un comité de lecture formé par des membres de la F3C CFDT et de Tënk.

Calendrier

Lancement de l'appel à projets le jeudi 15 février 2018

Clôture de l'appel à projets le vendredi 6 Avril 2018

Résultats vendredi jeudi 10 Mai 2018

Documents nécessaires pour inscrire votre projet

Règlement de l'appel à projet

Formulaire d'inscription de l'appel à projet

RÈGLEMENT

1. L'appel à projets de films documentaires est organisé par la F3C CFDT et Tënk qui se sont alliés afin de faire émerger des regards d'auteurs sur le monde du travail.
2. Sont éligibles les projets de films de forme documentaire.

S'agissant d'un soutien sous la forme de préachat ne sont éligibles que les dossiers comprenant le contrat de cession d'écriture avec une société de production.

Les dossiers doivent comprendre un résumé, une note d'intention, un scénario, une note de réalisation et un C.V. de l'auteur et/ou du réalisateur.

La structure de production doit également fournir un plan de financement, un budget prévisionnel, une note de production et un catalogue de la société.

Le tout doit être présenté sous forme d'un dossier relié et en deux exemplaires.

La structure de production ou de co-production doit se trouver sur le territoire français.

Ces scénarios doivent :

- aborder le travail dans les champs d'activité suivants activités comptables, activités postales, animation, audiovisuel, bureaux d'études, cinéma, culture, distribution directe, édition, industries graphiques, journalisme, portage de presse, presse écrite, prestataires du tertiaires, publicité, routage, sport, télécoms, filiales groupe la Poste.
- affirmer et développer un point de vue spécifique d'auteur et proposer une forme de représentation singulière.

3. Le documentaire devra avoir une durée comprise entre 40 et 70 minutes.
4. Les projets doivent être rédigés en langue française.
5. Les dossiers d'inscription complets accompagnés du formulaire d'inscription et du règlement signés doivent être adressés au plus tard **le 6 avril 2018** à Tënk, 39 route de l'échelette – 07170 LUSSAS – France.

Un exemplaire électronique des documents envoyé au format .pdf doit être également envoyé par mail à l'adresse suivante : preachat@tenk.fr

Les documents adressés ne seront pas renvoyés. Un courriel de confirmation de bonne réception des documents sera adressé à l'expéditeur.

6. Les frais d'envoi sont à la charge de l'expéditeur.

7. La responsabilité de la F3C CFDT et de Tènk ne saurait être engagée notamment quant à la perte lors de l'envoi des projets par les participants et quant à l'utilisation illégale que pourraient en faire des tiers.
8. Le jury est composé de professionnels du documentaire d'auteur et de spécialistes du monde du travail.
9. 3 projets seront primés. Pour les projets non sélectionnés, l'information sera donnée par courriel.
10. Tènk accompagnera la production des projets de documentaire dans le cadre d'un préachat sous la forme d'un apport en industrie et d'un achat de droit dont le montant sera négocié avec la production en fonction du budget global du film
11. La production s'engage à faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel les partenaires F3C CFDT et TENK
12. Tènk s'engage à diffuser le film terminé au sein de son offre S-VOD et de l'incorporer dans son catalogue VOD de manière non exclusive
13. La production cédera les droits suivants:
 - a. diffusion S-VOD et VOD, dans le respect des lois françaises et notamment du respect de la chronologie des médias pour les films cinématographiques ;
 - b. projections non commerciales organisées par Tènk et la F3C CFDT (L'auteur du projet primé, ainsi que le producteur, s'engagent à venir présenter leur projet lors de 3 projections collectives)
 - c. projections internes au sein des formations ou évènements de la F3C CFDT.
14. Les auteurs et ayants droit des scénarios primés donnent leur accord, à titre gracieux, pour que leur nom et tout extrait de leur œuvre puissent être, le cas échéant, utilisés à des fins promotionnelles et communiqués aux médias.
15. L'inscription et la participation à l'appel à projets est gratuite mais implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Tënk

contact@tenk.fr
[+33] 4 75 94 57 10

Tënk, 39 route de l'Échelette
07170 Lussas - France

